

MESURES PRÉVENTIVES À PRENDRE EN CAS D'INFECTION À MENINGOCOQUE

Si un cas d'infection à méningocoque survient dans l'école de votre enfant, il est indispensable que le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) prenne les mesures préventives nécessaires telles que prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire du 14 mars 2019.

Un traitement prophylactique (préventif) devra obligatoirement être administré, si possible dans les 48 premières heures qui suivent la survenue d'un cas de méningite à méningocoque, aux personnes ayant eu des contacts à haut risque avec le malade.

Le médecin scolaire du Service PSE pourra administrer le médicament prophylactique avec votre accord.

En cas de non traitement, le médecin scolaire envisagera les mesures d'écartement prévues par le décret, à savoir 8 jours depuis la survenue du cas de méningite à méningocoque.

Le traitement préventif s'impose également même s'il y a eu une vaccination antérieure contre la méningite à méningocoque C.

DISTRIBUTION DE COMPRIMÉ D'IODE

Les comprimés sont recommandés à la suite du déclenchement du dispositif d'un plan d'urgence nucléaire pour les moins de 18 ans, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent.

Cette indication d'âge correspond aujourd'hui aux connaissances actuelles et aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il a également été tenu compte de la recommandation officielle, très certainement simultanée, de mise à l'abri. Cette mesure est une protection efficace, quel que soit l'âge.